

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION DU CABINET

DE MAÎTRE JULIEN BERNARD
AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE

DU CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Maître Julien BERNARD assure sa mission de conseil, d'assistance et de représentation dans les conditions fixées par les textes régissant la profession d'avocat, les usages professionnels, le règlement intérieur du Barreau de Marseille et les présentes conditions d'intervention.

Maître Julien BERNARD apportera à l'exécution de sa mission toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts qui lui seront confiés par le client.

Les rapports entre Maître Julien BERNARD et le client sont fondés sur la confiance réciproque, garantie par le secret professionnel auxquels sont astreints les avocats et le personnel de leur cabinet.

DE L'OUVERTURE ET DU SUIVI DU DOSSIER

Réception des appels téléphoniques, rendez-vous

Le cabinet de Maître Julien BERNARD, 68 rue de la Paix, 13006 Marseille (Tél. 04 91 33 61 26 / Fax 04 88 00 88 96 / E-mail : bernard.avocat@icloud.com) est ouvert du lundi au vendredi.

Les horaires du secrétariat et de réception des appels téléphoniques sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 19h30.

La réception des clients se fait sur uniquement sur rendez-vous, préalablement convenu avec le secrétariat.

Détermination conventionnelle de la mission

La mission de Maître Julien BERNARD sera fixée conjointement avec le client lors du premier entretien.

Suivi du dossier

Maître Julien BERNARD effectuera toutes les diligences et mettra en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense des intérêts du client avec les meilleures chances de succès.

Il s'engage à informer son client au fur et à mesure des faits et circonstances relatifs au dossier et de l'évolution de la procédure. Cette information se fera par le biais d'échanges de correspondances, de rendez-vous, d'appels téléphoniques et par la communication de l'ensemble des pièces, actes et documents nécessaires.

Sauf urgence ou strictes formalités procédurales, Maître Julien BERNARD soumettra à son client les projets d'actes qu'il aura préparés pour son compte. Ces projets seront tenus pour approuvés faute de correctif apporté par le client dans un délai déterminé au cas par cas par le Cabinet, selon les nécessités du calendrier du dossier. À défaut de mention spéciale concernant ce délai, l'acceptation du client sera réputée acquise passée un délai de 7 jours à compter de l'envoi du courrier/courriel de soumission du projet d'acte.

Parallèlement, le client doit remettre spontanément à Maître Julien BERNARD tous les éléments qu'il estimerait nécessaire à la défense de ses intérêts et lui communiquer rapidement ceux qu'il serait amené à lui réclamer. Le client s'engage également à faire diligence pour répondre aux demandes d'information, aux interrogations ou aux propositions formulées par Maître Julien BERNARD.

En tout état de cause, le client autorise Maître Julien BERNARD à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à l'effet de défendre ses droits et ses intérêts dans le cadre de la mission et de satisfaire notamment aux impératifs de procédures.

Le client s'engage à payer les demandes de provision ou d'honoraires définitifs à réception.

Décisions judiciaires ou administratives

Dès le prononcé d'une décision judiciaire ou administrative, Maître Julien BERNARD informera le client quant à son existence, son contenu et ses modalités d'exécution. Il en assurera si nécessaire l'explication auprès du client.

Maître Julien BERNARD éclairera également le client sur les possibilités et l'opportunité d'exercer les voies de recours à l'encontre de ladite décision.

Transaction

Dans l'hypothèse où une proposition de transaction serait effectuée par la partie adverse ou son conseil auprès de Maître Julien BERNARD, ce dernier en informera le client et conviendra avec lui des suites qu'il convient d'y donner.

Fin de mission

En cas de dessaisissement de Maître Julien BERNARD par le client, le Cabinet ne pourra exercer de rétention sur le dossier ou l'une quelconque des pièces qui auront pu lui être confiées, sous réserve des règles déontologiques relatives au secret de la correspondance et à la succession entre avocats.

DU COÛT D'INTERVENTION

Fixation des honoraires

Outre le coût de gestion du dossier et les éventuels frais de déplacement, la fixation des honoraires se négocie librement entre l'avocat et son client, étant précisé que les honoraires de l'avocat sont soumis à un taux de TVA de 20 %.

Le montant des honoraires, calculé notamment en fonction des diligences nécessitées par le traitement du dossier, de la situation du client et de l'importance des intérêts en cause, pourra être arrêté, d'un commun accord entre Maître Julien BERNARD et le client soit à hauteur d'une somme forfaitaire, soit en fonction d'un tarif horaire, débours et frais de gestion en sus.

FACTURATION FORFAITAIRE INDICATIVE

Consultation orale.....	100,00 € HT
Conseil de prud'hommes (CPH).....	1.800,00 € HT
Référé prud'homal.....	1.000,00 € HT
Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS).....	1.800,00 € HT
Tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI).....	1.000,00 € HT
Tribunal d'instance (TI).....	1.300,00 € HT
Référé TI.....	1.000,00 € HT
Tribunal de grande instance (TGI).....	2.500,00 € HT
Référé TGI.....	1.200,00 € HT
Cour d'appel.....	2.000,00 € HT
Assistance à expertise.....	500,00 € HT

Les tarifs ci-dessus constituent des moyennes *a priori* et sont donnés à fin strictement indicative et non contractuelle. En pratique, ils peuvent faire l'objet d'une évaluation au cas par cas, à la hausse ou à la baisse.

Les tarifs sus-indiqués ne prennent en compte que le cas de procédures simples, selon l'évolution prévisible du dossier au moment de son ouverture par le Cabinet. Dans l'hypothèse où le dossier susciterait des développements ou procédures imprévus, des mesures d'instruction spécifiques ou des recherches particulières, une réévaluation à la hausse de l'honoraire forfaitaire initialement envisagé demeure toujours possible de la part de Maître Julien BERNARD.

FACTURATION AU TAUX HORAIRE

Taux horaire avocat (travail effectif)	200 € HT
Taux horaire avocat (vacation).....	80 € HT
Taux horaire secrétariat.....	50 € HT

Lors de l'ouverture du dossier, et pendant l'instruction de ce dernier, Maître Julien BERNARD sera réglé par le biais de provisions appelées à la suite de l'émission d'une facture, au fur et à mesure des frais et diligences exposés.

Sauf convention contraire, les factures émises par Maître Julien BERNARD seront payables à réception de la demande. Toute somme non réglée dans ce délai portera intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Afin de contractualiser les relations entre Maître Julien BERNARD et le client, il sera procédé à la signature d'une convention d'honoraires comprenant un éventuel honoraire de résultat.

Frais et débours

Maître Julien BERNARD ne peut faire l'avance des sommes réclamées par des tiers (*frais d'huissiers, frais d'expertises, droits d'enregistrement, etc...*). Ces frais devront être réglés par le client à première demande, soit en espèces contre quittance soit en un chèque libellé au nom du destinataire ou de la CARPA de Marseille.

Coût de gestion du dossier

Le coût de gestion du dossier consiste en la facturation des diligences quotidiennes de secrétariat. Chaque diligence sera facturée sur la base du tarif forfaitaire suivant :

Frais d'ouverture de dossier.....	60 € HT
Lettre simple.....	6 € HT*
Télécopie.....	6 € HT*
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception.....	12 € HT*
Photocopie à l'unité.....	0,5 € HT
Page d'acte dactylographiée (<i>mémoire, conclusions, assignation</i>).....	8 € HT

(*2 € HT par page supplémentaire)

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Frais de déplacement

En cas de déplacement hors de Marseille, Maître Julien BERNARD se réserve le droit de décompter en parallèle aux coûts de gestion du dossier et à ses honoraires une indemnité kilométrique selon barème fiscal. Les déplacements en train ou en avion pourront également faire l'objet d'un décompte établi à hauteur des frais réellement engagés par le Cabinet. Il en sera de même pour les frais d'hôtel et de restauration.

En cas d'abandon de la procédure en cours d'instance par le client ou dans l'hypothèse où ce dernier déciderait de confier à un autre avocat la défense de ses intérêts, le reliquat des honoraires dus à Maître Julien BERNARD sera fixé eu égard aux diligences déjà accomplies. Toute contestation relative au montant ou au règlement des honoraires sera soumise à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Marseille, conformément au décret du 27 novembre 1991.

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur national de la consommation de la profession d'avocat : Monsieur Jérôme HERCÉ, 22, Rue de Londres, 75009 Paris, E-mail : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr, Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Le client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de Maître Julien BERNARD par une réclamation écrite.

Version du 1^{er} juin 2016